

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») sont applicables à l'ensemble des produits vendus par la société RYB (ci-après désignée « le Vendeur »).

L'Acheteur est un professionnel.

La confirmation de la commande entraîne adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux CGV, à l'exclusion de tous autres documents émis par le Vendeur, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par l'Acheteur est inopposable au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite du Vendeur.

Le Vendeur devant appliquer les mêmes conditions à tous ses clients pour des commandes semblables, les dérogations aux CGV ne sont possibles qu'en raison du caractère exceptionnel du marché conclu avec le client. Dans une telle hypothèse, les conditions dérogatoires priment sur les CGV.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1. Les offres portées sur le catalogue ou tout autre document commercial n'ont qu'une valeur indicative et une durée déterminée.

2.2. L'obligation de livraison est limitée aux stocks existants et disponibles au moment de la réception de la commande.

2.3. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur, même en cas de prise de commande par un représentant. L'acceptation peut également résulter de l'expédition pure et simple des produits.

2.4. Les commandes portant sur des produits spécifiques, non standards, donnent lieu à l'application de frais supplémentaires. De même, toute demande de manutention ou déconditionnement des produits donne lieu à une majoration sur le montant de la commande.

2.5. Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter les commandes dont le montant ne serait pas couvert par une assurance-crédit.

2.6. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits et ce, sans être obligé de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Les dimensions de produits sont fournies à titre indicatif.

2.7. Le Vendeur peut également modifier sans préavis les modèles figurant sur ses prospectus ou catalogues.

2.8. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur qui ne peut la céder ou la transférer sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

2.9. Après acceptation de la commande par le Vendeur, celle-ci est définitive et n'est donc susceptible ni de modification, ni d'annulation totale ou partielle par l'Acheteur. Cependant, le Vendeur se réserve le droit de résilier complètement ou partiellement toute commande avant ou en cours de livraison si la situation financière de l'Acheteur lui fait craindre une inexécution de son obligation de payer, sans que l'Acheteur puisse réclamer un dédommagement quelconque et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Vendeur pourrait réclamer. L'annulation par l'Acheteur d'une commande portant sur des produits standards après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, donne lieu au paiement d'une somme correspondant à 50 % du montant total hors taxe de la commande annulée, à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice subi. Au surplus, les acomptes versés sont conservés. L'annulation par l'Acheteur d'une commande portant sur des produits spécifiques après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, donne lieu au paiement du montant total de la commande annulée qui reste acquis au Vendeur, à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice subi, outre la facturation de l'ensemble des produits accessoires aux produits dont la commande a été annulée.

2.10. Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. PRIX

3.1.1. Les prix s'entendent en euros, départ usine, hors taxes et hors frais de transport et d'emballage. Tous impôts, taxes, droits ou autre prestation à payer en sus, tels que frais d'assurance, frais de douane, frais de manutention et de montage, etc., sont à la charge de l'Acheteur.

3.1.2. Le tarif peut prévoir des majorations en fonction des services rendus par le Vendeur ou des minorations en fonction de services pris en charge par l'Acheteur.

3.1.3. Les conditions des rabais, ristournes, remises sont communiquées sur simple demande en application des textes légaux en vigueur.

3.1.4. Les produits sont fournis aux prix en vigueur à la commande pour toutes les livraisons réalisées pendant une période de 30 jours suivant la date de commande.

Au-delà, les prix, établis selon les conditions économiques existantes, sont révisables en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur.

3.2. PAIEMENT

3.2.1. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation des marchandises, au siège social du Vendeur. En tout état de cause, les délais de paiement ne peuvent pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur peut justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé.

3.2.2. Les effets de commerce et les chèques ne constituent que des modes de paiement, le paiement n'étant effectif que lors de leurs règlements à la date convenue.

3.2.3. Conformément à la clause de réserve de propriété visée à l'article 7 des CGV, le Vendeur reste propriétaire des produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, intérêts et en accessoires et il peut exercer son droit de rétention sur tous les biens appartenant à l'Acheteur qui seraient détenus par le Vendeur à quelque titre que ce soit. Il peut exercer également l'action en revendication prévue par la clause de réserve de propriété (art. 7) en cas de retard ou de défaut de paiement.

3.2.4. Outre le droit de revendication prévu à l'art. 7, le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les 7 jours de leur envoi, le non-respect total ou partiel d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit de l'Acheteur et, plus particulièrement la révélation d'un prêt et/ou d'un nantissement quelconque, entraînement de plein droit sans mise en demeure et au gré du Vendeur, la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition, et/ou la résiliation de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes versés et rétention de tous biens comme il est dit ci-dessus, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts qui pourraient être dus au Vendeur.

3.2.5. Toutefois, le Vendeur peut accepter des garanties de paiement (art. 7.4.).

3.2.6. Conformément au code de commerce, tout retard de paiement donne lieu, sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre voie d'action :

- à l'application de pénalités de retard, au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (taux Refi) en vigueur au premier jour du semestre civil de l'échéance de paiement, majoré de 10 points de pourcentage ;

- à l'application de plein droit et sans formalités de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue à l'article D.441-5 du Code de commerce. Si les frais réels de recouvrement, justifiés par le Vendeur, dépassent le montant de cette indemnité, celle-ci est majorée d'autant.

3.2.7. L'Acheteur ne peut différer une échéance contractuelle de paiement sans l'accord du Vendeur si la livraison est partiellement réalisée (art. 5.1.3.) et/ou retardée pour cas de force majeure (art. 5.2.2.). Il en est de même du paiement de la différence entre le montant total de la facture et le prix des produits susceptibles de donner lieu sur contestations de l'Acheteur à des remplacements ou avoirs.

3.2.8. Il est rappelé que la compensation légale suppose deux créances certaines, liquides et exigibles et qu'en conséquence, aucun « avoir d'office » ou « note de débit » n'est admis.

4. EMBALLAGES - TOURETS

4.1. Les produits sont emballés sous colisages standards tels que définis sur les catalogues ou tarifs.

4.2. Les emballages portant la marque du Vendeur ne peuvent servir pour désigner des produits appartenant à l'Acheteur et/ou à des tiers.

4.3. Les tourets mis à disposition de l'Acheteur par le Vendeur dans le cadre de la vente des produits sont la propriété du Vendeur et sont consignés. Les conditions de mise à disposition des tourets sont annexées à l'accusé de réception de commande.

5. LIVRAISON

5.1. MODALITÉS - RISQUES

5.1.1. La livraison est réputée effectuée par la délivrance des produits ou leur mise à disposition de l'Acheteur ou de son transporteur, dans les entrepôts du Vendeur (INCOTERM EX WORKS). Le transfert des risques intervient donc départ usine.

5.1.2. L'INCOTERM EX WORKS s'applique quand bien même un lieu de livraison effectif distinct est indiqué dans la commande.

5.1.3. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des stocks et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Il peut être procédé à des livraisons partielles avec émission des factures correspondantes. En cas de livraison partielle, l'Acheteur ne peut se prévaloir de l'attente du solde de sa commande pour différer le paiement de ces factures. Si une commande n'a pu être partiellement livrée, du fait du Vendeur, les frais supplémentaires nécessités par la livraison du reliquat sont pris en charge par celui-ci.

5.2. DÉLAIS

5.2.1. Les délais de livraison sont donnés seulement à titre indicatif et sont fonction des possibilités d'approvisionnement. Ils sont respectés dans la limite du possible. Les retards dans la livraison des produits ne donnent pas droit à l'Acheteur de résilier tout ou partie de la commande ou de demander des dommages-intérêts. Aucune pénalité ne peut être appliquée en cas de retard, même en cas de mise en demeure. Même si, par dérogation à ce qui précède, le Vendeur a accepté une clause sanctionnant les dépassements de délais, aucune pénalité n'est applicable si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'Acheteur ou si les renseignements à fournir par l'Acheteur ne l'ont pas été en temps voulu ou si les conditions de paiement ont été modifiées en cours de fabrication.

5.2.2. Le Vendeur ne peut davantage être tenu pour responsable d'une impossibilité de livraison ou d'un allongement des délais de livraison initialement prévus, consécutif à des cas de force majeure ou d'événements tels qu'incendie, catastrophes naturelles, lock-out, grève, limitation ou arrêt momentané de travail, épidémie, guerre, émeute, réquisition, acte des autorités publiques, inondation, accidents d'outillage, accident d'exploitation, bris

de machine, pénurie de matières premières indispensables à la production, interruption ou retard dans les transports, difficultés avec les sous-traitants ou les fournisseurs, dispositions législatives ou réglementaires, ou toute autre cause amenant le chômage total ou partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs, ou tout autre fait ou événement échappant à sa volonté ou à celle de ses fournisseurs. La survenance de tels événements ne peut donner lieu à aucun versement d'indemnités de la part du Vendeur, la vente des produits peut être résolue, à la demande du Vendeur, six mois après la date escomptée de livraison. Dans ce cas, les acomptes versés sont conservés par le Vendeur.

5.2.3. La modification des dates et/ou du calendrier de livraison à la demande expresse de l'Acheteur ne peut se faire sans l'accord écrit du Vendeur et peut donner lieu à la facturation de frais supplémentaires et/ou à un réajustement de prix.

5.2.4. Si l'Acheteur ne prend pas livraison à la date convenue, après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours à compter de la date de sa première présentation, la vente se trouve résolue de plein droit et sans autres formalités si bon semble au Vendeur. Les éventuels acomptes versés par l'Acheteur sont alors conservés par le Vendeur, outre la facturation, à titre de clause pénale, de pénalités égales à 90% du montant total de la commande. Par ailleurs, en cas de retard d'enlèvement ou de livraison d'une commande de produits spéciaux à l'initiative de ou imputable à l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais de stockage et d'entreposage de la marchandise. Dans ce cas la responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être recherchée en cas de dégradation ou perte de la marchandise stockée.

5.2.5. La livraison n'est effectuée que si l'Acheteur est à jour de ses obligations de toutes natures vis-à-vis du Vendeur. Les frais de déplacement effectués à la demande de l'Acheteur sont facturés sur devis selon le régime des frais réels et sur présentation des justificatifs.

5.3. RÉCEPTION - RETOUR DE PRODUITS

5.3.1. Dans tous les cas, les produits voyagent non assurés aux risques et périls de l'Acheteur, quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du transport (franco, port dû, départ, contre-remboursement, fob...). Il appartient à l'Acheteur, à la réception des produits, en cas d'avarie ou de colis manquants, de faire toutes les contestations nécessaires et les réserves vis-à-vis du transporteur et de confirmer ses réserves dans les délais et formes requis, conformément aux dispositions des articles L.133-3 et L.133-4 du Code de Commerce. Il doit également aviser immédiatement par écrit le Vendeur, faute de quoi l'Acheteur s'interdit d'exercer tout recours à l'encontre du Vendeur.

5.3.2. Il incombe à l'Acheteur de contracter toutes assurances contre les risques de perte ou de détérioration des produits.

5.3.3. La réception sans réserve des produits commandés par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou perte ou produit manquant.

6. GARANTIE - LIMITE DE RÉPARATION

6.1. Le Vendeur est seulement tenu à la garantie légale des vices cachés et de non-conformité des produits à la commande. Il appartient à l'Acheteur d'utiliser et d'installer les produits selon les règles de l'art, dans le respect des normes et préconisations techniques, qu'il déclare connaître. La garantie légale n'est pas due en cas d'utilisation non conforme des produits du Vendeur par l'Acheteur.

6.2. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur doit, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit :

- de l'existence de vices apparents et/ou de perte ou de produit manquant à la livraison, dans les 48 heures de la réception des produits et,

- pour les autres vices ou non-conformités, dans les 10 jours de leur découverte, en joignant à son courrier le numéro de la fiche de contrôle de colis et/ou les codes d'identification des produits.

6.3. L'Acheteur doit justifier des griefs allégués. Il doit laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

6.4. Le Vendeur a la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander leur retour. En aucun cas le retour des produits ne peut être décidé unilatéralement par l'Acheteur. Tout produit retourné sans l'accord écrit du Vendeur est tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donne pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à la résolution de la vente. Les frais et risques de retour des produits présumés viciés ou non conformes sont à la charge de l'Acheteur.

6.5. Après accord sur la réalité des vices ou défauts de conformité, le Vendeur peut procéder, à son seul choix :

- soit au remplacement gratuit des produits s'ils sont toujours fabriqués,

- soit à la fourniture de produits semblables gratuitement,

- soit à la réparation, ou à la mise en conformité des produits, éventuellement chez l'Acheteur,

- soit à l'établissement d'un avoir.

Aucune autre demande à quelque titre que ce soit n'est acceptée.

6.6. En cas de préjudice direct et certain subi par l'Acheteur en raison du fait du Vendeur et résultant de tout vice et/ou défaut de conformité, la responsabilité du Vendeur ne peut excéder la valeur hors taxe des produits et/ou services vendus. La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée pour des dommages découlant indirectement de tout vice et/ou défaut de conformité tel que perte de clientèle, manque à gagner, perte de profit. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de montage, d'installation ou d'une modification du produit réalisé par l'Acheteur, non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté, ou de l'usure normale.

6.7. Aucune réclamation n'est possible si l'Acheteur et/ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité ou vice du produit sans l'accord du Vendeur. De même, la présente garantie est exclue :

- en cas de mauvaise utilisation, mise en oeuvre, négligence ou défaut d'entretien des produits de la part de l'Acheteur,

- en cas d'usure normale du produit ou de force majeure,

- en cas d'utilisation des produits de manière non conforme aux normes d'utilisation ou aux préconisations techniques du Vendeur, ou en cas d'utilisation non conforme à la destination pour laquelle les produits ont été fabriqués.

6.8. Aucune reprise de Produits ne peut être exigée par l'Acheteur.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. Les produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal, intérêts et en accessoires, ce qui signifie que l'Acheteur ne devient propriétaire des produits qu'après leur parfait paiement. Tant que le prix n'a pas été intégralement payé, l'Acheteur doit individualiser les produits livrés au titre du présent contrat et doit les assurer en conséquence. Le Vendeur se réserve le droit de vérifier le bon respect de cette clause, à tout moment, en visitant les locaux de l'Acheteur.

7.2. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès le départ usine des produits, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En conséquence, dès le départ usine des produits, l'Acheteur doit en assurer les risques et souscrire à ce titre une assurance multirisques (incendie, vol, dégât des eaux, etc.) couvrant les risques nés à compter du départ usine des produits. L'Acheteur ne peut ni modifier les produits vendus sous réserve de propriété, ni les incorporer, ni les revendre sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

7.3. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'Acheteur doit impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits non intégralement payés.

7.4. Si la législation du pays de l'Acheteur ne reconnaît pas la validité des clauses de réserve de propriété en particulier en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou si l'Acheteur désire revendre les produits avant leur paiement, il est tenu d'accorder au Vendeur des garanties de paiement sérieuses telles que chèques certifiés, traites sur clients, subrogations de paiement, avals sur traites etc.

7.5. Les codes d'identification des produits doivent être préservés par l'Acheteur.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. PROPRIÉTÉ DES DESSINS ET ETUDES TECHNIQUES

Les dessins, clichés, outils et produits faits et/ou développés par le Vendeur, avec ou sans la collaboration de l'Acheteur, ne peuvent en aucun cas être reproduits sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

8.2. PRODUITS

8.2.1. L'Acheteur garantit le Vendeur contre toute réclamation de tiers basée sur leur droit de propriété intellectuelle et relative à la fabrication et la livraison d'un produit fabriqué selon les instructions de l'Acheteur.

8.2.2. Les matrices, outils, etc. utilisés par le Vendeur dans le cadre de la fabrication des produits commandés par l'Acheteur restent la propriété exclusive du Vendeur et ce, même dans l'hypothèse où l'Acheteur les aurait payés.

8.2.3. Les éventuelles études techniques et devis sont élaborés à partir des éléments fournis par l'Acheteur sous son unique responsabilité. Le Vendeur n'établit lesdits devis et études qu'à titre de simple renseignement. La responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée au titre desdits devis et études, ou des éléments techniques fournis par l'Acheteur.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1. Les études, dessins, modèles et documents propriété du Vendeur et transmis à l'Acheteur ne peuvent être ni communiqués ni divulgués par celui-ci à des tiers, sauf aux seules fins d'assurer un usage conforme des produits et/ou services.

9.2. Cette obligation est absolue et valable sans limitation de durée.

10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les 15 jours suivant l'application des pénalités de retard prévus à l'art. 3.2.6., l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et peut donner lieu à l'allocation de dommages-intérêts au profit du Vendeur. Les acomptes versés sont conservés par le Vendeur.

11. LITIGES - DROIT APPLICABLE

11.1. Les présentes CGV auxquelles il est fait référence ainsi que l'ensemble des opérations de vente qui y sont visées sont régies par le droit interne français.

11.2. En cas de litige, celui-ci sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce du siège social du Vendeur, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

11.3. Le Vendeur se réserve le droit, s'il est demandeur, de saisir le Tribunal du siège social de l'Acheteur.



33, route de Grenoble
38590 St-Etienne de St-Geoirs
T.+33 4.76.93.43.43
WWW.RYB.FR

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE TOURETS

Mise à jour Nov. 2018

TOUTE COMMANDE DE PRODUIT LIVRE SUR TOURET IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS FIGURANT CI-DESSOUS

Les tourets mis à la disposition du client par RYB sont la propriété de RYB.

Le client est gardien des matériels mis à sa disposition. Il s'engage à respecter les conditions d'usage et les consignes de sécurité liées à l'utilisation des matériels mis à disposition et dont il déclare avoir pleine connaissance. Il s'engage à informer ses préposés des consignes nécessaires à la bonne utilisation et à l'entretien des matériels. RYB ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels accidents provoqués par l'utilisation ou le stockage des matériels par le client durant leur mise à disposition. Le client devra prendre toutes les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident. Il sera seul responsable de tout sinistre éventuel et de tous dommages causés aux tiers ou à d'autres biens.

Modalités de livraison et de retour des tourets :

Les tourets sont livrés par camion plateau, sous réserve d'accessibilité chantier sur réseau routier et ouvrage d'art avec hauteur limitée minimum à 4,40 m.

Sauf stipulation contraire, le déchargement et le rechargement des tourets sont à la charge du client.

La récupération des tourets est effectuée au lieu indiqué initialement sur le bon de livraison. A défaut, le client se verra facturer des frais supplémentaires de 50 €.

Le lieu de récupération doit-être accessible dans des conditions de circulation normales aux véhicules routiers équipés d'une grue.

Si le touret n'est pas disponible lors du passage du transporteur de RYB, une prise en charge des frais occasionnés à hauteur de 150 € HT par touret sera facturée et la durée de location comptabilisée en attendant une nouvelle date de mise à disposition du client.

Le présent document est référencé à l'article 4 de nos conditions générales de ventes

CONSIGNATION :

Chaque touret commandé fera l'objet d'une facture de consignation de 600 € HT.

L'avoir de la consignation sera établi après vérification de l'état général du touret dans les 30 jours suivant le retour effectif du touret dans nos usines.

La consignation ne se substitue pas à la facturation de frais de location le cas échéant (voir ci-dessous).

LOCATION DES TOURETS :

L'immobilisation des tourets donne lieu à la facturation de frais de location selon les conditions suivantes :

Type Touret (m)	Tarif / touret / jour calendaire (HT)
2,40	5,00 €
2,60	5,00 €
2,90	5,00 €
3,10	5,00 €
4,10	6,50 €
Telecom	5,00 €

PÉRIODE DE FRANCHISE : 60 premiers jours calendaires gratuits.

DÉBUT DE LOCATION : Date d'expédition de l'usine RYB.

ARRÊT DE LOCATION : Date de réception de la demande écrite de mise à disposition du matériel (Formulaire téléchargeable sur www.rybbtp.fr, rubrique (support/documentation).

Demande impérativement envoyée à notre usine (par fax : 04.76.93.43.60 ou par mail : logistique@ryb.fr)

Les mentions obligatoires pour la mise à disposition sont : numéro de touret, lieu d'enlèvement (sur le dépôt du négoce ou de l'entreprise), nom et téléphone du responsable à contacter.

DÉTÉRIORATION OU PERTE DE TOURETS :

Il appartient au client de vérifier l'état du touret à la livraison et d'émettre des réserves détaillées s'il y a lieu.

En cas de détérioration d'un touret, les frais de remise en état seront facturés selon les conditions suivantes :

Type	Tarif (HT) Réparation
Réparation légère	300 €
Réparation lourde	600 €
Touret inutilisable	Voir « Indemnité » ci-dessous

L'absence de retour d'un touret dans les 365 jours suivant la date d'expédition donnera lieu à la facturation immédiate d'une indemnité supplémentaire définitive selon le type de touret :

Type (m)	Indemnité (HT)
2,40	1 200 €
2,60	1 200 €
2,90	1 300 €
3,10	1 500 €
4,10	1 900 €
Telecom	1 500 €

Le présent document est référencé à l'article 4 de nos conditions générales de ventes